

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat relative à la mise en place d'ateliers cuisine à destination des seniors avec « *les insatiables* » de l'Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires

N°2026/108

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2121-1 et R2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne souhaite sensibiliser sa population senior à l'intérêt d'une alimentation adaptée pour favoriser une meilleure qualité de vie.

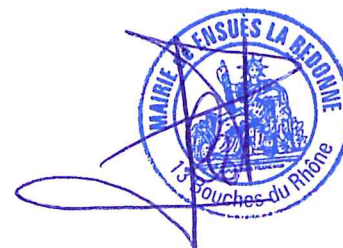
Considérant que dans ce cadre il est envisagé de mettre en place des ateliers nécessitant l'intervention d'acteurs qualifiés.

DECIDE

- Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec « *Les Insatiables* » de l'Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires, domiciliée 102 C Rue Amelot, 75011 PARIS
Cette convention a pour objet la réalisation d'ateliers cuisine le 6 octobre 2026 à Ensues-la-Redonne.
- Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision

Fait à Ensues la Redonne,
Le 25 août 2026

Le Maire,
Michel ILLAC





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS CUISINE A DESTINATION DES SENIORS AVEC « *LES INSATIABLES* » DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES

La présente convention est établie entre :

La Commune d'ENSUES-LA-REDONNE

Dont le siège est situé Hôtel de Ville - 15, avenue Général Monsabert - 13820 ENSUES LA REDONNE
Représentée par son Maire, Monsieur Michel ILLAC dûment habilité pour intervenir en cette qualité
par délibération n° 2026-07-CM du 21 mars 2026. Désignée ci-après « La Commune »,

D'une part,

Et :

***Les Insatiables* de l'Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires**

SIREN n°831 236 021

Dont le siège social est situé à 102 C Rue Amelot, 75011 PARIS

Représentée par son directeur, Yoann DUMONTET, dûment habilité à cet effet.

Désigné(e) ci-après « Le Partenaire »,

D'autre part,

Préambule

Les besoins alimentaires évoluent avec l'âge, nécessitant un apport en nutriments spécifique pour prévenir les effets de l'avancée en âge et maintenir la vitalité. Consciente de la nécessité de sensibiliser les seniors sur l'alimentation pour prévenir les carences, la dénutrition et améliorer leur qualité de vie, la commune d'Ensuès la Redonne a souhaité mettre en place des actions en ce sens et a pris attache avec « Les Insatiables », entité de l'association « Groupe SOS Transition Écologique Et Territoires », qui soutient et développe des actions d'intérêt général, notamment dans le domaine social. L'action envisagée dans le cadre de ce partenariat est la tenue sur une journée d'ateliers cuisine, animés par une cheffe diététicienne, offrant aux seniors des solutions concrètes et accessibles pour bien manger à petit budget, tout en préservant plaisir et santé. Ces ateliers se déroulent à bord d'un camion cuisine.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles Le Partenaire s'engage à proposer sur la journée du 6 octobre 2026 des ateliers culinaires à destination des seniors de 60 ans et plus sur la commune d'Ensuès la Redonne.

Article 2 – Calendrier et lieu

Les ateliers, au nombre de quatre, se dérouleront le 6 octobre 2026 sur le parvis de l'Hôtel de ville conformément au déroulé prévisionnel joint en annexe de cette convention.

Article 3 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer l'animation complète de l'atelier (accueil, encadrement, production culinaire, restitution) ;
- Fournir l'ensemble du matériel nécessaire (camion équipé, ustensiles, ingrédients, etc.) ;
- Veiller au respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'accessibilité ;
- Assurer la communication autour de l'événement en lien avec la Commune ;

Article 4 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Relayer l'information concernant le dispositif auprès de la population via ses canaux de communication (bulletin municipal, site internet, panneaux d'affichage, réseaux sociaux).
- Mettre à disposition gratuitement l'espace défini à l'article 2. Cependant, la Commune se réserve le droit de récupérer la jouissance de l'espace à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.
- Assurer l'accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires à proximité ;

ANNEXE 1 : DEROULE PREVISIONNEL

A partir de 8h30	Arrivée du Camion cuisine et du régisseur sur le lieu
8h30 – 9h30	Installation du Camion Cuisine par le régisseur et arrivée de la cheffe
9h30 – 10h45	Atelier Cuisine et dégustation 1 (9 pers)
11h – 12h15	Atelier Cuisine et dégustation 2 (9 pers)
14h – 15h15	Atelier Cuisine et dégustation 3 (9 pers)
15h30 – 16h45	Atelier Cuisine et dégustation 4 (9 pers)
17h – 18h	Nettoyage et rangement du Camion Cuisine par le régisseur
18h	Départ du Camion

Article 5 – Assurance et Responsabilité

L'association déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de cette manifestation. Elle remettra une attestation d'assurance avant le début de l'opération.

Article 6 - Financement

Il est expressément convenu que la mise en œuvre de ce partenariat n'engendre aucun flux financier entre La Commune et Le Partenaire. La mise à disposition de l'espace public est effectuée à titre gracieux.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la journée du 6 octobre 2026.

Article 8 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois (3) semaines, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal Administratif de Marseille.

Pour la Commune d'Ensues-la-Redonne

Le Maire

Michel ILLAC

Pour Le partenaire

Le Directeur

Yoann DUMONTET

